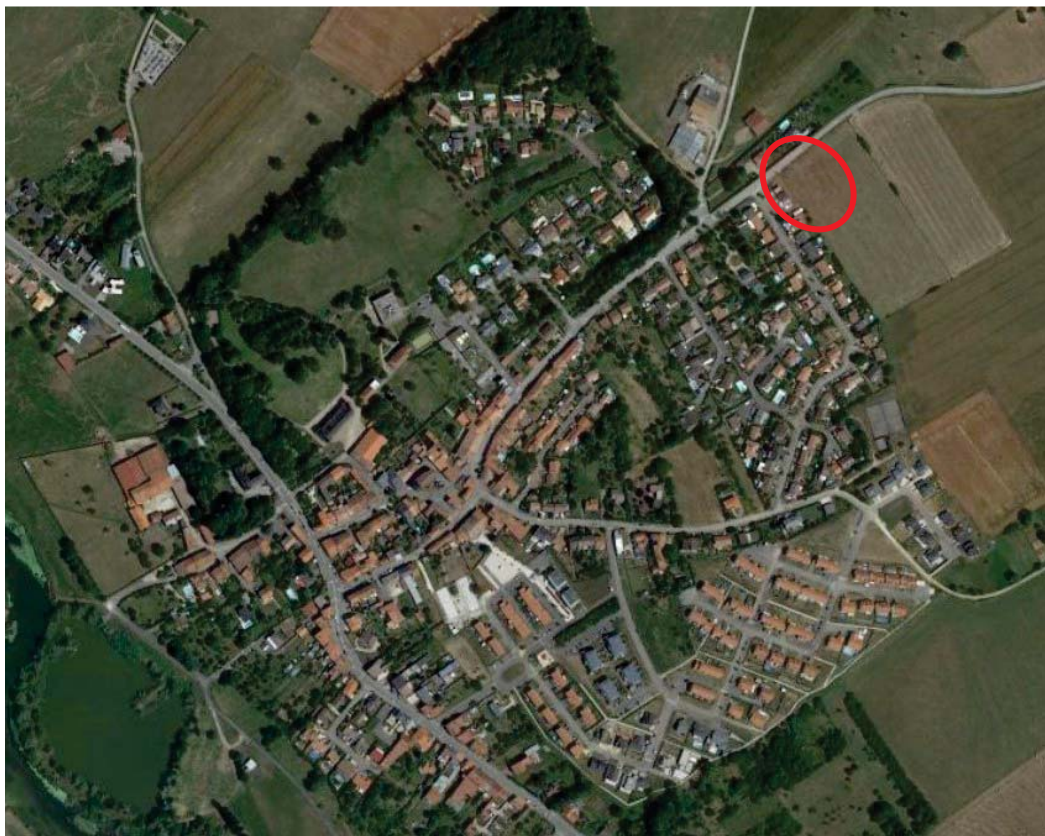


Département de Meurthe-et-Moselle

Métropole du Grand Nancy
Commune d'Art-sur-Meurthe

Projet, présenté par la Métropole du Grand Nancy,
de déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de la
commune d'Art-sur-Meurthe.



Art-sur-Meurthe, situation du projet en rouge (Image Google Maps).

Enquête Publique

RAPPORT

Arrêté communautaire : URBA0215 du 28 février 2022

Période d'enquête : 30 mars au 30 avril 2022

Référence du tribunal administratif : EP E22000004/54

Commissaire enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

Table des matières

1. GENERALITES	1
1.1. Cadre général du projet :	1
1.2. Objet de l'enquête publique :	2
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique :	3
1.4. Nature et caractéristiques du projet :	4
1.5. Composition du dossier d'enquête publique :	6
2. ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
2.1. Désignation du commissaire enquêteur :	7
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique :	8
2.3. Visites des lieux et réunions préparatoires :	11
2.4. Publicité de l'enquête publique :	12
3. DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE.....	16
3.1. Déroulement et climat de l'enquête :	16
3.2. Concertation préalable :	17
3.3. Clôture de l'enquête :	18
3.4. Bilan comptable des observations	18
4. SYNTHESE des AVIS des PPA et des PPC.....	19
4.1. Avis de l'Autorité environnementale (MRAe) :	19
4.2. Avis des PPA :	19
5. ANALYSE des OBSERVATIONS et PROPOSITIONS	20
5.1 OBSERVATIONS du PUBLIC :	20
5.2 QUESTIONS ou REMARQUES du commissaire enquêteur :	21
6. ANNEXES et PIECES JOINTES.....	22
6.1 Ordonnance du tribunal administratif :	22
6.2 Annonces légales :	23
6.3 Certificats d'affichage :	27
6.4 PVS (Procès-Verbal de Synthèse des observations) :	29
6.5 MER (Mémoire En Réponse au procès-verbal de synthèse des observations) :	36

1. GENERALITES

1.1. Cadre général du projet :

Suite à la révision du schéma d'analyse et de couverture des risques (adopté par arrêté préfectoral le 9 juillet 2020), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Meurthe-et-Moselle a décidé de revoir le positionnement du CIS (Centre d'Incendie et de Secours) de Lenoncourt. En effet, avec la construction de la future caserne Nancy-Rives de Meurthe (en remplacement de celles de Nancy-Joffre et Nancy-Tomblaine), il est apparu nécessaire d'étudier la couverture opérationnelle de première intervention de Lenoncourt.

L'étude des délais de rassemblement des sapeurs-pompiers (fixé à 8 minutes), en fonction des secteurs de première intervention, a confirmé la remise en question du centre de Lenoncourt et a permis d'identifier l'axe entre Art-sur-Meurthe et Lenoncourt comme le lieu d'implantation préférentielle du centre de secours.

Les locaux actuels du CIS Lenoncourt sont particulièrement inadaptés et coûteux. Dans un état de vétusté certain, loués à un propriétaire privé, ils sont très énergivores. La construction de nouveaux locaux plus adaptés et dont le SDIS serait le propriétaire apparaît donc nécessaire.

La commune de Lenoncourt ne disposant pas de foncier disponible sur cet axe, la commune d'Art-sur-Meurthe a proposé, par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2020, la cession à titre gratuit d'un terrain route de Lenoncourt en vue d'une nouvelle implantation du site de Lenoncourt. Aucun autre terrain libre à court terme n'a été identifié sur l'axe considéré.

Le projet de construction de ce nouveau CPI (Centre de Première Intervention) sur le territoire d'Art-sur-Meurthe serait implanté sur la parcelle OW39 située en zone Aa (Agricole) du PLU actuel.

La MGN (Métropole du Grand Nancy) regroupe 20 communes et elle exerce notamment la compétence en matière d'urbanisme et d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour l'ensemble de ses communes.

1.2. Objet de l'enquête publique :

La présente mise en compatibilité a donc pour objectif de permettre l'implantation d'un nouveau CPI du SDIS, en remplacement du CIS de Lenoncourt qui est trop vétuste et mal positionné en regard du regroupement des CIS Nancy-Joffre et Nancy Tomblaine sur le futur CIS Nancy-Rives de Meurthe.

Le site, voué à accueillir ce projet, se situe en zone agricole du PLU d'Art-sur-Meurthe. Ce zonage ne permettant pas actuellement l'implantation du projet de CPI, une évolution est nécessaire pour accorder sa réalisation. Toutefois, le code de l'urbanisme, par son article L 153-36, n'autorise pas le déclassement d'une zone agricole en zone urbanisée constructible par le biais d'une modification de PLU.

Néanmoins, l'article L 153-54 du code de l'urbanisme prévoit qu'un PLU peut être mis en compatibilité avec un projet d'intérêt général, par le biais d'une déclaration de projet telle que prévue à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme, uniquement si :

- l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Métropole du Grand Nancy et des PPA (Personnes Publiques Associées).

Aussi et considérant la maîtrise foncière du site par le SDIS, la ville d'Art-sur-Meurthe a demandé à la MGN de mener une déclaration de projet pour rendre urbanisable la zone considérée, en anticipation de l'approbation du futur PLUi-HD, afin de tenir l'échéance de construction du nouveau CPI par le SDIS.

L'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

L'approbation de cette déclaration de projet emportera donc la compatibilité du PLU d'Art-sur-Meurthe.

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique :

Le PLU de la ville d'Art-sur-Meurthe a été approuvé par délibération en conseil communautaire le 4 mai 2007, puis modifié en bureau communautaire les 29 septembre 2011, 29 novembre 2013, et en bureau métropolitain le 29 janvier 2018.

La présente procédure d'enquête publique est régie

- au titre du code de l'urbanisme, par les articles :

- L 104-3, L 153-36, L 153-54 à L 153-59 ;

- L 300-6 ;

- R 104-8 et R 104-9 ;

- R 153-13, 15 à R 153-17.

- au titre du code de l'environnement, par les articles :

- L 123-19

- L 123-1 et suivants ;

- L 126-1 ;

- R 123-2 ;

- R 126-1 et R 126-2.

L'enquête publique est en conformité avec :

- la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021, engageant une procédure de déclaration de projet en vue de déclarer l'intérêt général le projet «SDIS-projet CPI» et de mettre en compatibilité, le cas échéant, le PLU d'Art-sur-Meurthe.

- la demande présentée par le président de la MGN ;

- les différents avis recueillis auprès des services et organismes consultés ;

- l'ordonnance N° E22000004/54 du 10 janvier 2022, de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy ayant désigné M. Jean-Michel HABLAINVILLE, en qualité de commissaire enquêteur ;

- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

- l'arrêté d'enquête publique URBA0215, en date du 28 février 2022, du Vice-Président de la MGN.

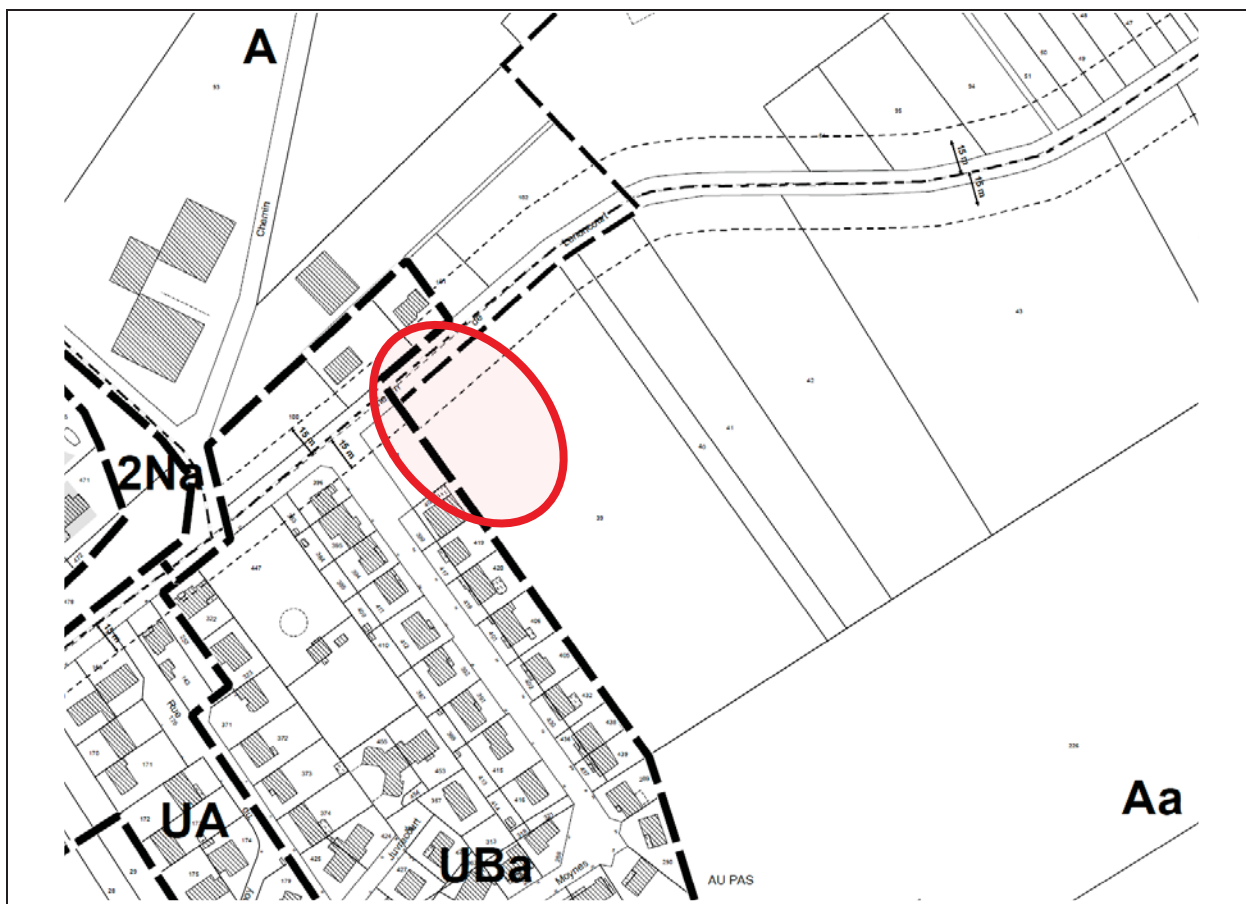
1.4. Nature et caractéristiques du projet :

Le projet porte sur la construction d'un Centre de Première Intervention (CPI) de pompiers, de proximité, implantée sur environ 1 000 m² de la parcelle OW39 (totalisant presque 2 ha) qui sera divisée à cet effet.

Cette parcelle est située à environ 500 m de la mairie d'Art-sur-Meurthe ; elle est aisément accessible par la rue Albert Schweitzer/route de Lenoncourt.

La Métropole du Grand Nancy, en accord avec la commune, souhaite assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Art-sur-Meurthe afin de permettre la construction de ce centre d'incendie et de secours. La mise en compatibilité du PLU consiste en des changements règlementaires liés au projet (ajout d'un secteur UE, modification de la marge de recul).

Les points de modifications sont ainsi compatibles avec les enjeux et orientations définis dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU.



Extrait du PLU actuel d'Art-sur-Meurthe (zone du projet en rouge).

1.5. Composition du dossier d'enquête publique :

Au siège de l'enquête, ainsi qu'à la MGN, un dossier a été mis à la disposition du public. Il comprend les pièces suivantes :

- Pièce N° 1 : Notice de présentation (11 pages) ;
- Pièce N° 2 : Plan de zonage N° 5 - Ech. 1/2000 (1 format A0) ;
- Pièce N° 3 : Plan de zonage - Ech. 1/6000 (1 format A0) ;
- Pièce N° 4 : Plan des annexes N° 2 - Ech. 1/5000 (1 format A0) ;
- Pièce N° 5 : Délibération du Conseil métropolitain, du 8 juillet 2021 (4 pages) ;
- Pièce N° 6 : Décision de la MRAe, du 28 février 2022 (4 pages) ;
- Pièce N° 7 : Avis de la CDPENAF, du 8 mars 2022 (1 page) ;
- Pièce N° 8 : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, du 16 mars 2022 (4 pages) ;
- Pièce N° 9 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique, du 28 février 2022 (3 pages) ;
- Pièce N°10 : Avis d'enquête publique (1 page).

Dans le cadre de la dématérialisation des enquêtes publiques, malgré mes recommandations, la MGN (autorité organisatrice de l'enquête) n'a pas souhaité utiliser le concours d'un prestataire de service indépendant pour mettre en place un site internet dédié à l'enquête, ainsi qu'un registre dématérialisé.

Toutes les pièces du dossier ont été accessibles au format PDF, dès le début de l'enquête, sur le site internet suivant :

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

2. ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance N° E22000004/54 du 10 janvier 2022, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

(Voir [6.1 Ordonnance du tribunal administratif :](#))

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique :

Le 28 février 2022, M. Bernard KLING, vice-président de la Métropole du Grand Nancy, a prescrit un arrêté URBA0215 portant sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU d'Art-sur-Meurthe par déclaration de projet.

PIECE N°9 / ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

054-245400676-20220314-URBA0215-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2022



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

du 28 FEVRIER 2022

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° URBA0215

Objet : **PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU D'ART-SUR-MEURTHE PAR DÉCLARATION DE
PROJET**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153-59 et R.153-13,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-2

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;

VU l'arrêté de délégation du 24 septembre 2021 relatif à la désignation de Monsieur Bertrand KLING, Vice-Président délégué au développement urbain et sécurité ;

VU la délibération du conseil communautaire du 4 mai 2007 approuvant le plan local d'urbanisme.

VU les délibérations du bureau communautaire du 29 septembre 2011 et du 29 novembre 2013 approuvant la modification du plan local d'urbanisme.

VU la délibération du bureau métropolitain du 26 janvier 2018 approuvant la modification du plan local d'urbanisme.

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 juillet 2021 engageant la procédure de déclaration de projet sur Art-sur-Meurthe en vue de déclarer l'intérêt général du projet "SDIS - projet CPI" et de mettre en compatibilité le PLU d'Art-sur-Meurthe.

VU l'ordonnance n°E22000004/54 en date du 10 janvier 2022 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE en qualité de commissaire enquêteur

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

054-245400676-20220314-URBA0215-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2022

ARRÊTE**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet "SDIS - projet CPI" en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Art-sur-Meurthe, à compter du 30 mars 2022 à 9h00 jusqu'au 30 avril 2022 à 12h00 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie d'Art-sur-Meurthe, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées à cette procédure, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ainsi que l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition en mairie de d'Art-sur-Meurthe

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences à la Maison des Quartiers d'Art-sur-Meurthe située 2 Esplanade du Coteau des Vignes, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- Le mercredi 30 mars 2022 de 16h00 à 18h00,
- Le vendredi 08 avril 2022 de 17h00 à 19h00,
- Le samedi 30 avril 2022 de 10h00 à 12h00

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites:

- Sur les registres mentionnés dans l'article 3.
- Via le site internet <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>
- Ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'Art-sur-Meurthe – 20 rue Georges-Chepfer - 54510 ART-SUR-MEURTHE

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

054-245400676-20220314-URBA0215-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/03/2022

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- Au président de la Métropole du Grand Nancy, le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport ainsi que ses conclusions motivées.
- A la présidente du tribunal administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et à la commune d'Art-sur-Meurthe. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Métropole du Grand Nancy, direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ainsi que sur son site internet : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>
- A la préfecture de Meurthe et Moselle.
- A la mairie d'Art-sur-Meurthe

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Art-sur-Meurthe, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations et propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 10 :

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie d'Art-sur-Meurthe ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy et sur le site du projet concerné par l'enquête publique quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy.

Article 11 :

Sauf évolution de la réglementation en la matière, des mesures sanitaires pourraient être mises en place : une seule personne admise en même temps, en respectant le sens de circulation indiqué, masque obligatoire, se munir d'un stylo, se désinfecter les mains avec le gel hydro-alcoolique disponible à l'entrée du lieu de consultation et respecter les règles de distanciation.

Pour le Président,
Le Vice-Président

Le présent acte a été publié le : 14 MARS 2022

notifié le :

Bertrand KLING

2.3. Visites des lieux et réunions préparatoires :

Le 13 janvier 2022, suite à la réception de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy, j'ai essayé de prendre contact avec M. ANCEL, chargé d'urbanisme à la MGN. En raison de la mise en place du télétravail, je n'ai pu avoir une conversation téléphonique avec lui que le 17 janvier.

Le 21 janvier 2022, j'ai reçu par voie numérique les 3 pièces suivantes :

- Notice explicative du dossier ;
- Copie du dossier transmis à la MRAe pour avis au cas par cas ;
- Copie de l'extrait de la séance du 8 juillet 2021 du registre des délibérations de la MGN.

Le 21 février 2022, je me suis rendu à la mairie d'Art-sur-Meurthe pour une réunion d'organisation de l'enquête publique. A cette occasion, il m'a été remis un exemplaire partiel du dossier papier qui sera soumis à l'enquête.

J'y ai rencontré M. J-Pierre DESSEIN (maire de Art-sur-Meurthe), M. Thibaut FRANCOIS et M. Gaspard ANCEL, tous deux de la planification urbaine à la MGN.

Nous avons défini les différents aspects de l'enquête publique ainsi que les dates, lieux et durées des permanences du commissaire enquêteur, en évitant la période de congés scolaires.

Dans le cadre de l'application de la dématérialisation des enquêtes publiques, la MGN se souhaitant pas utiliser les services d'un prestataire, il a été décidé de la mise en place du projet sur le site internet de la MGN.

J'ai profité de ce déplacement pour faire une visite de terrain et prendre quelques photographies du site du projet.

2.4. Publicité de l'enquête publique :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête publique et de ses modalités a été diffusé, dans les délais légaux, dans 2 journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département de Meurthe-et-Moselle :

Insertions réglementaires	Quotidiens	Dates d'édition
Première	Est Républicain	14 mars 2022
	Le Républicain Lorrain	14 mars 2022
Deuxième	Est Républicain	4 avril 2022
	Le Républicain Lorrain	4 avril 2022

(Voir [6.2 Annonces légales](#) :).

Dans les délais légaux, l'avis d'enquête publique a été apposé sur les panneaux d'affichage municipaux de la commune d'Art-sur-Meurthe ainsi qu'au siège de la MGN et mis en ligne sur le site internet de la MGN.

Enquêtes publiques

URBANISME

DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ART-SUR-MEURTHE

En application de l'arrêté n°URBA0215 du Président du Grand Nancy, le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public du 30 mars 2022 à 9h00 jusqu'au 30 avril 2022 à 12h00 sur le présent site internet, à la mairie d'Art-sur-Meurthe, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie d'Art-sur-Meurthe - 20 rue Georges-Chepfer, 54 510 Art-sur-Meurthe.
- sur le présent site à compter du début de l'enquête publique

DOCUMENTS

 [Avis d'enquête publique](#)

 [Arrêté d'enquête publique](#)

Une information avait été apposée, durant l'enquête, sur la porte de la maison des quartiers (lieu des permanences) :



Mais lors de mes visites de terrain des 8 et 30 avril 2022, je n'ai pas remarqué d'affichage sur le site d'implantation, comme je l'avais préconisé :



Un lien a été créé sur la page dédiée aux enquêtes publiques du site internet de la MGN ; le dossier pouvait donc être consultable sur le lien suivant : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Enquêtes publiques

URBANISME

DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ART-SUR-MEURTHE


En application de l'arrêté n°URBA0215 du Président du Grand Nancy, le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public du 30 mars 2022 à 9h00 jusqu'au 30 avril 2022 à 12h00 sur le présent site internet, à la mairie d'Art-sur-Meurthe, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalignot - Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.


Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie d'Art-sur-Meurthe - 20 rue Georges-Chepfer, 54 510 Art-sur-Meurthe.
- sur le présent site à compter du début de l'enquête publique


[via ce formulaire](#)


DOCUMENTS


 [Avis d'enquête publique](#)


 [Arrêté d'enquête publique](#)


DOCUMENTS


 [PIECE_N_1_NOTICE_DE_PRESENTATION.pdf](#)


 [PIECE_N_2_PLAN_DE_ZONAGE_2000.pdf](#)


 [PIECE_N_3_PLAN_DE_ZONAGE_6000.pdf](#)


 [PIECE_N_4_PLAN_DES_ANNEXES.pdf](#)


 [PIECE_N_5_DELIBERATION_DU_CONSEIL_METROPOLITAIN_08.07.2021.pdf](#)

 [PIECE_N_6_DECISION_DE_LA_MRAE.pdf](#)

 [PIECE_N_7_AVIS_DE_LA_COPENAF.pdf](#)

 [PIECE_N_8_PROCES_VERBAL_DE_LA_REUNION_D_EXAMEN_CONJOINT.pdf](#)

 [PIECE_N_9_ARRETE_D_OUVERTURE_D_ENQUETE_PUBLIQUE.pdf](#)


 [PIECE_N_10_AVIS_D_ENQUETE_PUBLIQUE.pdf](#)

Sur cette page, un lien d'accès à un formulaire avait été créé afin que les internautes puissent déposer une observation concernant ce projet.

Malheureusement, ce formulaire ne permettait pas de déposer une contribution anonyme, ni d'obtenir un accusé de réception, ni d'ajouter une pièce jointe.

Malgré mes demandes répétées pour que les internautes puissent avoir la possibilité de déposer une observation anonyme, les services informatiques de la MGN, n'y ont pas donné ou pas pu y donner bonne suite.

Contribution enquête publique : PLU ART-SUR-MEURTHE

Nom *	Prénom *
<input type="text" value="anonyme"/>	<input type="text"/>
Email *	
<input type="text"/>	
Telephone	 Veuillez renseigner ce champ.
<input type="text"/>	
Adresse	
<input type="text"/>	
Code postal *	Ville *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Vos observations	
Message *	
<input type="text" value="Test du commissaire enquêteur"/>	
<input type="button" value="Suivant"/>	

3. DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Déroulement et climat de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours consécutifs, du mercredi 30 mars 2022 à 9h, au samedi 30 avril 2022 à 12h inclus.

Les pièces constituant le dossier, ainsi que les registres d'enquête publique sont restés à la disposition du public, à la mairie d'Art-sur-Meurthe ainsi qu'au siège de la MGN, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de leurs services.

Les permanences prévues par l'article 4 de l'arrêté communautaire URBA0215 du 28 février 2022 se sont déroulées normalement et chaque personne a pu y recevoir toutes informations et y déposer ses observations tant écrites que verbales.

Je me suis tenu à la disposition du public suivant le tableau ci-dessous :

Lieu	Dates	Horaires
Maison des Quartiers 2, Esplanade du Coteau des Vignes 54510 Art-sur-Meurthe	Mercredi 30 mars 2022	16h à 18h
	Vendredi 8 avril 2022	17h à 19h
	Samedi 30 avril 2022	10h à 12h

Au début de chaque permanence, j'ai vérifié la présence de toutes les pièces du dossier ainsi que leur bonne présentation.

Lors de mes permanences, j'ai reçu 2 personnes au total.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier en dehors des permanences et aucun courrier, ni courriel concernant ce projet n'a été adressé au siège de l'enquête publique, ni à la MGN.

3.2. Concertation préalable :

En vertu des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme en vigueur, la concertation préalable est réputée « facultative » dans le cadre des procédures de modification de plan local d'urbanisme.

Au regard de l'ampleur des modifications apportées au PLU, aucune démarche n'a officiellement été engagée en matière de concertation préalable à l'enquête publique prévue dans le cours de la procédure.

Pour avis, le dossier a été transmis à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) le 13 janvier 2022, ainsi qu'à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Le dossier a également été transmis aux PPA (Personnes Publiques Associées) suivantes :

- Chambre d'Agriculture 54 ;
- Conseil Départemental 54 ;
- DDT54 ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- SCoT54 ;
- Région Lorraine ;
- Chambre des Métiers.

3.3. Clôture de l'enquête :

Le samedi 30 avril 2022, l'enquête étant close à 12h, j'ai fermé le registre papier de la mairie d'Art-sur-Meurthe. Le même jour, la MGN a bloqué la possibilité de déposer une observation via le formulaire accessible sur la page « Enquêtes publiques » de son site internet.

Le 2 mai, je me suis rendu au siège de la MGN pour récupérer et clore le registre qui y était déposé.

Puis, j'ai terminé la rédaction de mon PVS (Procès-Verbal de Synthèse des observations).

Le 6 mai 2022, à la MGN, j'ai remis et commenté ce PVS à M. Thibaut FRANCOIS et M. Gaspard ANCEL, en leur rappelant que l'article R 123-18 du code de l'environnement stipule que le maître d'ouvrage dispose de 15 jours pour transmettre au commissaire enquêteur ses réponses aux observations.

(Voir [6.4 PVS](#) :).

Le 16 mai 2022, j'ai reçu, par mail, le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations.

(Voir [6.5 MER](#) :).

3.4. Bilan comptable des observations

Sources	Registre papier	Registre numérique	Autres	Total	Pièces jointes
Observations	2	0	0	2	0

4. SYNTHÈSE des AVIS des PPA et des PPC

4.1. Avis de l'Autorité environnementale (MRAe) :

La MRAe estime que le projet présenté n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, ni sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Toutefois, elle recommande de veiller particulièrement à l'intégration paysagère du projet du fait de sa localisation en entrée de ville et précise qu'en application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Art-sur-Meurthe (54) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

4.2. Avis des PPA :

a) Direction Départementale des Territoires 54 :

La Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle ne formule pas de remarque particulière sur le projet, avec néanmoins une attention particulière à porter sur l'intégration paysagère du projet, du fait de son positionnement en entrée de village, et sur la gestion de l'imperméabilisation des sols sur les espaces extérieurs de parking.

b) Multipôle Nancy Sud Lorraine :

La Multipôle Nancy Sud Lorraine ne formule pas de remarque particulière sur le projet, tout en recommandant l'intégration paysagère du projet et la bonne gestion de l'imperméabilisation des sols.

c) Chambre de Commerce et d'Industrie 54 :

La Chambre de Commerce et d'Industrie ne formule pas de remarque particulière et donne un avis favorable au projet.

d) Conseil Départemental 54 :

Le Conseil Départemental 54 n'a pas de remarques particulières sur le projet.

e) CDPENAF :

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, a considéré que le projet relevait de l'intérêt collectif et, à ce titre, a rendu un avis favorable.

f) Chambre d'Agriculture 54 :

La Chambre d'Agriculture se prononce favorablement sur le projet.

g) Agence Régionale de Santé :

L'ARS a été consultée le 13 janvier 2022.

5. ANALYSE des OBSERVATIONS et PROPOSITIONS

5.1 OBSERVATIONS du PUBLIC :

A) Observations recueillies par le commissaire enquêteur lors de ses permanences :

⇒ **Le mercredi 30 mars 2022 :**

- ❖ M. LUBERDA vient pour s'informer sur le PLU et son avenir, mais déclare ne pas être opposé au projet.

- ❖ M. PEIGNIER vient prendre connaissance du projet, sans y être opposé.

⇒ **Le vendredi 8 avril 2022 :**

Aucune visite ni observation.

⇒ **Le samedi 30 avril 2022 :**

Aucune visite ni observation.

B) Observations recensées sur le site internet de la MGN :

Aucune visite ni observation recensée par la MGN.

La MGN n'a pas pu me communiquer les statistiques de visite de la page concernant cette enquête publique.

C) Observations déposées en dehors des permanences :

Aucune visite ni observation recensée au site de l'enquête publique, ni au siège de la MGN.

5.2 QUESTIONS ou REMARQUES du commissaire enquêteur :

Alors que des plans de façade en élévation auraient permis de mieux estimer l'intégration de la construction dans l'environnement, le projet se limite à une vue en plan.

Je regrette que ma suggestion d'ajouter au dossier quelques images de synthèse permettant d'avoir une idée sur l'intégration paysagère du projet de construction, n'ait pas été suivie d'effet car les outils modernes de conception permettent aisément de créer des images virtuelles.

Réponse du maître d'ouvrage :

Bien que la Métropole du Grand Nancy soit le maître d'ouvrage au titre de sa compétence urbanisme pour mener la procédure de déclaration de projet et l'enquête publique associée pour la mise en compatibilité du PLU d'Art-sur-Meurthe, c'est bien le SDIS 54 qui est maître d'ouvrage pour la construction du centre de première intervention.

Le SDIS ne disposait pas au stade de l'enquête publique d'éléments de programmation permettant de fournir une insertion paysagère susceptibles d'être versés au dossier d'enquête.

La bonne insertion paysagère du projet sera étudiée avec attention, en lien avec la commune, lors de la phase d'instruction du permis de construire.

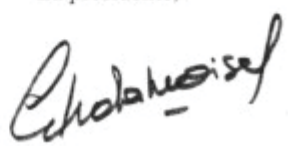
Le 30 mai 2022,

Jean-Michel HABLAINVILLE,
commissaire enquêteur.





6. ANNEXES et PIECES JOINTES

6.1 Ordonnance du tribunal administratif :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° E22000004/54	AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
Ordonnance du 10 janvier 2022	La présidente du tribunal administratif de Nancy
CODE : 1	
Vu enregistrée le 10 janvier 2022, la lettre par laquelle la Métropole du Grand Nancy demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :	
<i>le projet, présenté par la Métropole du Grand Nancy, de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Art-sur-Meurthe ;</i>	
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;	
Vu le code de l'urbanisme ;	
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;	
DECIDE	
<u>ARTICLE 1</u> : Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.	
<u>ARTICLE 2</u> : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.	
<u>ARTICLE 3</u> : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.	
<u>ARTICLE 4</u> : La présente décision sera notifiée à la Métropole du Grand Nancy et à Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE.	
La présidente,	
	
Corinne LEDAMOISEL	

6.2 Annonces légales :

Est Républicain du 14 mars 2022 :

Lundi 14 mars 2022		ANNONCES LÉGALES		19
Contact : tél. 0800 100 187 ma@legalesERV@ebservices.fr				
Vie des sociétés	Nomination commissaires aux comptes	Avis publics		
Constitutions de sociétés	SYNLAB LORRAINE	METROPOLE DU GRAND NANCY		
PERMIS VARANGEVILLE	SELAS au capital de 120.000 € Siège social : 66 bis, avenue Carnot 54130 SAINT-MAX 314 067 901 R.C.S. Nancy	Commune d'Art-sur-Meurthe Enquête publique		
SAS au capital de 1000 € 25 rue du Colonel Fabien 54110 VARANGEVILLE	L'AGM du 21/05/2021 a décidé conformément à l'article L.823-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes supplantant arrivé à son terme de la société BEAS, ni de le remplacer.	Par arrêté n° URBA0215 en date du 28 février 2022, le Président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU d'Art-sur-Meurthe par déclaration de projet relatif à la création d'un centre de première intervention de SDIS.		
Aux termes d'un acte sous seing privé du 28 février 2022 il a été constitué une société par actions simplifiée aux caractéristiques suivantes: Dénomination sociale : PERMIS VARANGEVILLE Forme sociale : Société par actions simplifiée, Siège social : 25 rue du Colonel Fabien 54110 VARANGEVILLE Objet social : l'exploitation d'un fonds de commerce d'enseignement de la conduite sous la forme d'Auto Ecole Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Capital : 1.000 Euros, Présidence : La SAS CERFA, au capital de 1.000 €, dont le siège social est 120 bis Boulevard du Montparnasse 75014 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le n° 840 826 661 représentée par Monsieur Jérôme-Henri MICHAUX demeurant 2 Boulevard de l'Hôtel de Ville 95130 FRANCONVILLE	Marchés publics et privés	Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.		
296984500	Procédures formalisées	L'enquête se déroulera à la mairie de d'Art-sur-Meurthe ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du mercredi 30 mars 2022 à 09h00 jusqu'au 30 avril 2022 à 12h00 inclus, soit 32 jours consécutifs. Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie d'Art-sur-Meurthe, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, par formulaire à l'adresse http://enquetespubliques.grandnancy.eu ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie d'Art-sur-Meurthe. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : http://enquetespubliques.grandnancy.eu		
		La tenue de ces permanences se fera dans le strict respect du protocole sanitaire lié aux mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, de leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la Mairie et à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.		
HAVEN 40 avenue Anatole France 54000 NANCY KHALIJ Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € Siège social : 142 rue de la République 54140 JARVILLE LA MALGRANGE Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NANCY (54000) du 10 mars 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : KHALIJ Forme juridique : Société à responsabilité limitée Siège social : 142 rue de	Avis d'appel à candidatures	Mme la Directrice Générale 13 rue Clothilde Aubertin 57000 Metz SIRET 7855834900081 Référence acheteur : PF-C-2213 L'avis implique un marché public.		
		296985100		

Le Républicain Lorrain du 14 mars 2022 :

Lundi 14 mars 2022

ANNONCES LÉGALES 19

Contact : tél. 0800 100 187 mail : legalesERV@braservices.fr

Marchés publics et privés

Avis d'attribution

MAIRIE DE UCKANGE

Avis d'attribution

Section 2 : Identification De L'acheteur
 Nom complet de l'acheteur : Mairie de Uckange
 Type de Numéro national d'identification : SIRET
 N° National d'identification : 2157083900010
 Code Postal : 57270
 Ville : UCKANGE
 Groupement de commandes : Non
Section 3 : Identification Du Marché
 Intitulé du marché : Aménagement et extension de l'école maternelle
 Jean Moulin : LOT 1 Terrassement - Radier - Réseaux divers - Aménagement
 LOT 2 Bâtiment modulaire - Structure - Second œuvre - Electricité - Plomberie - Génie climatique
 CPV - Objet principal : 45202800
 Type de marché : Travaux
 Description succincte du marché : Aménagement et extension de l'école maternelle Jean Moulin
 Mots descripteurs : Gros œuvre, Voirie et réseaux divers, Bectricité (travaux)
Section 4 : Informations D'attribution
 Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :
 Lot 1 Terrassement - Radier - Réseaux divers - Aménagement : Constantin - 48 304,70 euros HT
 Lot 2 Bâtiment modulaire - Structure - Second œuvre - Bectricité - Plomberie - Génie climatique : Eurodomotiles - 199 440,11 euros HT

269837100

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

SMPE FENSCH LORRAINE

Avis d'appel public à la concurrence

Accord-Cadre N°2022-09-002 - Fourniture de produits chimiques divers - Années 2022-2023

Nom complet de l'acheteur : SMPE Fensch Lorraine
 SIRET : 2557009100019 / 57600 FONTOY
 Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-emploi.com/>
 Contact : Monsieur Daniel MATERIA
 commandespublics@smpe.lor.fr / +33382591012
 Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
 Date et heure limite de réception des plis : 28/03/2022 à 12:00
 Intitulé du marché : Accord-Cadre N°2022-09-002 - Fourniture de produits chimiques divers - Années 2022-2023
 Type de marché : Fournitures
 Mots clés : Produits chimiques
 Lieu principal d'exécution du marché : Station de traitement d'eau potable Sainte-Barbe située le long de la RD16 à CRUSNES-AUMETZ
 Durée du marché (en mois) : 12
 Valeur estimée du besoin (en euros) : Montant annuel maximum 100000

269574100

MAIRIE DE TROISFONTAINES

Avis d'appel public à la concurrence

1 Pouvoir adjudicataire
 MAIRIE DE TROISFONTAINES
 15 rue de la Libération 57870 TROISFONTAINES
 Représenté par : B. Homsparger
 Et Objet du marché
 Chauffage pellets
 3 Type de procédure
 Marchés à procédure adaptée (MAPA) selon l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
 4 Lieu d'exécution
 15 rue de la Libération 57870 TROISFONTAINES
 5 Désignation des lots
 01 GR05-CEUVRE - VRD
 02 PLAFONDS
 03 CHAUFFAGE
 04 PEINTURES
 8 Délai d'exécution
 Les délais prévisionnels sont les suivants :
 Date de début préparation : mercredi 4 mai 2022
 Date de début travaux : mardi 17 mai 2022
 Le délai d'exécution total est de 17 semaines (calendaires) dont 10 semaines (calendaires) de travaux.
 7 Procédure à caractère simplifiée
 La procédure de consultation est dématérialisée via la plateforme suivante : <https://marchespublics-mat65.fr/>
 La plateforme constitue un guichet privilégié pour :
 - Le retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 - Notification et retrait des documents complémentaires éventuellement diffusés en cours de consultation
 - Les demandes d'information et de précision auprès du pouvoir adjudicataire
 - La dépose des candidatures
 - Les notifications des décisions (information aux titulaires retenus, lettres de rejet, etc.)
 8 Critères de jugement des offres
 Se référer au Règlement de Consultation (RC) contenu dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 9 Date limite de réception des offres
 mardi 19 avril 2022 à 12h00
 10 Date d'envoi à la publication
 Jeudi 10 mars 2022
 Le Maire de la commune de Troisfontaines, B. Homsparger

269807100

MAIRIE DE SARREGUEMINES

Avis d'appel public à concurrence

FN5 SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ I, II, III, IV, V, VI
Section 1 : Identification de l'acheteur
 Nom complet de l'acheteur : Mairie de Sarreguemines
 Type de Numéro national d'identification : SIRET
 N° National d'identification : 2157083190015
 Code Postal : 57210 Ville : SARREGUEMINES Cedex
 Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
 Moyen d'accès aux documents de la consultation :
 Lien vers le profil d'acheteur : <http://sarreguemines.s-marchespublics.com>
 Identifiant interne de la consultation : AM/SMP/MN
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
 Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
 Coût de Service Marchés Publics
 email : marchespublics@mairie-sarreguemines.fr
 Tél : +33 367684737
Section 3 : Procédure
 Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
 Condition de participation :
 Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve :
 Uniquement pour le lot 5 (lot réservé) : preuve de la reconnaissance de structure d'insertion par l'activité économique ou de structure équivalente
 Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve :
 DC1 et DC2 ou DUME
 Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve :
 Moyens humains et matériels dédiés à la prestation décrite dans le lot
 Technique d'achat : Accord-cadre
 Date et heure limite de réception des plis : 11 Avril 2022 à 16:00
 Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
 Réduction du nombre de candidats : Non
 Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
 L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
 Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Commune de Sarreguemines
 Critères d'attribution : Prix : 40/100 Valeur technique : 50/100 Performance en matière de protection de l'environnement : 10/100
Section 4 : Identification du marché
 Intitulé du marché : Entretien des parcs et espaces verts - 7 lots
 CPV - Objet principal : 77310000
 Type de marché : Services
 Description succincte du marché : Accord-cadre de service faisant l'objet de 7 lots dont 1 lot réservé
 Lieu principal d'exécution du marché : Sarreguemines
 Durée du marché (en mois) : 12
 Valeur estimée hors taxes du besoin : 210000 Euros
 La consultation comporte des tranches : Non
 La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Oui
 Type de marché réservé :
 Marché réservé à une structure d'insertion par l'activité économique ou une structure équivalente, employant au moins 50% de travailleurs situés outre-mer.
 Marché allié : Oui
 Mots descripteurs : Espaces verts.
Section 5 : Lots
 Description du lot n° 1 :
 LOT 1
 Mots descripteurs : Espaces verts.
 CPV - Objet principal : 77310000
 Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 1 : 39000 Euros
 Lieu d'exécution du lot n° 1 : Quartier Weidending et annexes
 Description du lot n° 2 :
 LOT 2
 Mots descripteurs : Espaces verts.
 CPV - Objet principal : 77310000
 Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 2 : 27500 Euros
 Lieu d'exécution du lot n° 2 : Quartiers Blaubaug et Hêtres
 Description du lot n° 3 :
 LOT 3
 Mots descripteurs : Espaces verts.
 CPV - Objet principal : 77310000
 Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 3 : 27500 Euros
 Lieu d'exécution du lot n° 3 : Quartier Himmelsburg
 Description du lot n° 4 :
 LOT 4
 Mots descripteurs : Espaces verts.
 CPV - Objet principal : 77310000
 Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 4 : 45000 Euros
 Lieu d'exécution du lot n° 4 : Rive droite
 Description du lot n° 5 :
 LOT 5 - LOT RESERVE
 Mots descripteurs : Espaces verts.
 CPV - Objet principal : 77310000
 Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 5 : 17000 Euros
 Lieu d'exécution du lot n° 5 : Quartier Beauloriel
 Description du lot n° 6 :
 LOT 6
 Mots descripteurs : Espaces verts.
 CPV - Objet principal : 77310000
 Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 6 : 33000 Euros
 Lieu d'exécution du lot n° 6 : Equipements sportifs sur le territoire de la ville
 Description du lot n° 7 :
 LOT 7
 Mots descripteurs : Espaces verts.
 CPV - Objet principal : 77310000
 Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 7 : 25000 Euros
 Lieu d'exécution du lot n° 7 : Equipements associatifs sur le territoire de la ville
Section 6 : Informations Complémentaires
 Visite obligatoire : Oui
 Délais sur la visite : Voir article 2.9 du RC

269908200

Procédure Adaptée
 1. Identification de l'organisme qui passe le marché :
 Mairie du VAL DE GUEBLANGE
 6a rue de l'Abbé Moncaux 57430 LE VAL DE GUEBLANGE
 Tél : 06.87.01.01.01 - mail : mairie.valdegueblange@wanadoo.fr
 2. Objet du marché :
 Renovation de la couverture de l'église
 rue de l'Abbé Moncaux 57430 LE VAL DE GUEBLANGE
 3. Procédure :
 Procédure adaptée, est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-809 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
 4. Consistance des travaux :
 Les travaux sont répartis en UN lot unique :
 LOT N° 01 COUVERTURE / ZINGUERIE
 5. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Voir le Règlement de Consultation
 6. Dépôt des dossiers :
 Les dossiers seront dématérialisés et transmis par voie électronique sur le site : <https://marchespublics-mat65.fr/>
 7. Date limite de Remise des Offres :
 Les offres devront parvenir pour le VENDREDI 15 AVRIL 2022 avant 16H00 délais de rigueur.
 8. Modalités d'obtention du dossier :
 Les documents pourront être téléchargés gratuitement les documents sur la plateforme accessible à l'adresse suivante : <https://marchespublics-mat65.fr/>
 9. Date d'envoi de l'appel d'offre à la publication chargée de l'insertion, le JEUDI 10 MARS 2022.
 10. Renseignements d'ordre technique :
 Pourrait être obtenu auprès de M. Michel THOMAS - Architecte DPLG 1 Rue Le Cornusier 57400 SARREBOURG
 Tél : 06.87.25.70.80 - E-mail : michel-thomas36@orange.fr

269908200

Procédures formalisées



Avis d'appel à candidatures

Mme la Directrice Générale 13 rue Clotilde Aubertin 57000 Metz
 SIRET 79556049000081
 Référence acheteur : PFC-2213
 L'avis implique un marché public.
 Objet : Marché de conception réalisation pour la réhabilitation en office de 113 logements en MOSELLE et à MEURTHE et MOSELLE
 Procédure : Procédure avec négociation
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (selon le mode de la consultation, lettre d'invitation ou document de référence)
 Remise des candidatures : 07/04/22 à 16h00 au plus tard.
 Envoi à la publication le : 07/03/2022
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

269884000

Avis publics

METROPOLE DU GRAND NANCY

**Commune d'Art-sur-Meurthe
 Enquête publique**

Par arrêté n° URBA0215 en date du 28 février 2022, le Président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU d'Art-sur-Meurthe par déclaration de projet relatif à la création d'un centre de première intervention du SDIS.
 Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.
 L'enquête se déroulera à la mairie de Art-sur-Meurthe ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du mercredi 30 mars 2022 à 09h00 jusqu'au 30 avril 2022 à 12h00 (inclus, soit 32 jours consécutifs). Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie d'Art-sur-Meurthe, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Chaque jour grande connaissance du dossier et consignation des observations sur les registres d'enquête, par formulaire à l'adresse <https://enquêtespublics.grandnancy.eu> ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie d'Art-sur-Meurthe. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : <https://enquêtespublics.grandnancy.eu>
 Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition en mairie d'Art-sur-Meurthe. Le commissaire enquêteur recevra à la Maison des Quartiers d'Art-sur-Meurthe située 2 Esplanade du Coteau des Vignes :
 - Le Mercredi 30 mars 2022 de 16h à 18h
 - Le Vendredi 06 avril 2022 de 17h à 19h
 - Le Samedi 30 avril 2022 de 10h à 12h
 La tenue de ces permanences se fera dans le strict respect du protocole sanitaire lié aux mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19.
 Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la Mairie et à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

269908100

francemarchés.com
 TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Est Républicain Lorrain du 4 avril 2022 :

Lundi 4 avril 2022

AN

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Vie des sociétés**Avis publics****Constitutions de sociétés****METROPOLE DU GRAND NANCY****Ô FAIT MAISON****Commune d'Art-sur-Meurthe
Enquête publique**

SASU au capital de 5 000 €
1, Rue Emmanuel Héré, Côté Place François
Mitterrand, 54280 SEICHAMPS

Par arrêté n° URBA0215 en date du 28 février 2022, le Président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU d'Art-sur-Meurthe par déclaration de projet relatif à la création d'un centre de première intervention du SDIS.

Aux termes d'un ASSP en date du 25/01/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : Ô FAIT MAISON **Objet social** : la société a pour objet la prise, reprise, exploitation sous quelque forme que se soit d'un fond de commerce de salon de thé avec une petite restauration, et plus généralement, l'exploitation de toutes les activités se rapportant à la fabrication, dégustation, vente de pâtisseries, viennoiseries, biscuiteries, boissons chaudes ou froides sur place, à emporter ou en livraison, toutes prestations de petite restauration destinées à être consommé sur place ou à emporter ainsi que toutes prestations de services traiteurs visant à l'organisation de repas et de réception, banquet, cocktail chez le client. **Siège social** : 1, Rue Emmanuel Héré, Côté Place François Mitterrand, 54280 SEICHAMPS **Capital** : 5 000 € **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NANCY **Président** : Madame SIBILLE Audrey, demeurant 3, Allée du Béarn, 54420 SAULXURES LES NANCY **Admission aux assemblées et droits de votes** : Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom. Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou toute autre personne justifiant d'un mandat. **Clause d'agrément** : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy.

Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de d'Art-sur-Meurthe ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, **du mercredi 30 mars 2022 à 9h00 jusqu'au 30 avril 2022 à 12h00 inclus**, soit 32 jours consécutifs. Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie

d'Art-sur-Meurthe, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, par formulaire à l'adresse

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu> ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie d'Art-sur-Meurthe. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy :

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition en mairie d'Art-sur-Meurthe.

Le commissaire enquêteur recevra à la Maison des Quartiers d'Art-sur-Meurthe située 2, esplanade du Coteau des Vignes :

- **Le Mercredi 30 mars 2022 de 16h à 18h.**

- **Le Vendredi 08 avril 2022 de 17h à 19h.**

- **Le Samedi 30 avril 2022 de 10h à 12h.**

La tenue de ces permanences se fera dans le strict respect du protocole sanitaire lié aux mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la Mairie et à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.


SIBILLE Audrey

302200600

Modifications statutaires

302101000

Le Républicain Lorrain du 4 avril 2022 :

Lundi 4 avril 2022		ANNONCES LÉGALES		19
Contact : tél. 0800 100 187 mail : legalesERV@ebservices.fr				
Marchés publics et privés	COMMUNE D'APACH		Avis publics	
Procédures adaptées (moins de 90000 euros)	Avis d'appel public à la concurrence		METROPOLE DU GRAND NANCY	
 HAGANIS Avis d'appel public à la concurrence	Section 1 : Identification de l'acheteur : Nom complet de l'acheteur : Commune d'APACH Type de numéro national d'identification : SIRET N° national d'identification : 24570026100013 Ville : Apach ; Code postal : 57480 Groupement de commandes : NON Section 2 : Communication : Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil acheteur : https://marchespublics-malec57.fr/ L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON Nom du contact : Madame le Maire Adresse mail du contact : maireapach@gmail.com N° de téléphone du contact : 03 82 83 81 72 Section 3 : Procédure : Type de procédure : Procédure adaptée ouverte Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation Technique d'achat : Sans objet Date et heure limite de réception des plis : 27/04/2022 à 11h00 Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit Réduction du nombre de candidats : NON Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : OUI L'acheteur exige la présentation de variantes : NON Section 4 : Identification du marché : Intitulé du marché : Marché de travaux pour la transformation et l'extension de la salle polyvalente Pierre Helle à Apach - RELANCE Lot n°04 : Menuiseries extérieures au Type de marché : TRAVAUX Lieu principal d'exécution du marché : 57480 APACH La consultation comporte des tranches : NON La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : NON Section 5 : Lots : Marché aléatoire : NON Section 6 : Informations complémentaires : Visite obligatoire : NON Autres informations complémentaires : En application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.		Commune d'Art-sur-Meurthe Enquête publique Par arrêté n° URBA0215 en date du 28 février 2022, le Président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU d'Art-sur-Meurthe par déclaration de projet relatif à la création d'un centre de première intervention du SDIS. Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de d'Art-sur-Meurthe ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du mercredi 30 mars 2022 à 09h00 jusqu'au 30 avril 2022 à 12h00 inclus, soit 32 jours consécutifs. Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie d'Art-sur-Meurthe, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, par formulaire à l'adresse http://enquetespubliques.grandnancy.eu ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie d'Art-sur-Meurthe. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : http://enquetespubliques.grandnancy.eu Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition en mairie d'Art-sur-Meurthe. Le commissaire enquêteur recevra à la Maison des Quartiers d'Art-sur-Meurthe située 2, esplanade du Cotéau des Vignes : - Le Mercredi 30 mars 2022 de 16h à 18h. - Le Vendredi 04 avril 2022 de 17h à 19h. - Le Samedi 05 avril 2022 de 10h à 12h. La tenue de ces permanences se fera dans le strict respect du protocole sanitaire lié aux mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la Mairie et à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.	
302101000				

6.3 Certificats d'affichage :

Commune de
Art-sur-Meurthe

Département de Meurthe-et-Moselle

Mairie

20, rue Georges Chepfer

54510 Art-sur-Meurthe

Tél. 03 83 56 98 37

Fax 03 83 56 46 46

E-mail : secretariat@mairie-art-sur-meurthe.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Pierre DESSEIN, Maire de Art sur Meurthe, atteste l'avis d'enquête publique relative à la déclaration de projet « SDIS – projet CPI » en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Art sur Meurthe a été affiché en Mairie et sur le futur site d'implantation du futur CPI du SDIS du 10 mars 2022 au 30 avril 2022 inclus.

Fait à Art sur Meurthe, le 2 mai 2022

**Le Maire,
Jean-Pierre DESSEIN**




métropole
Grand Nancy

Pôle Mobilités et Développement Urbain Durables
Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine
GA/ML10032022-DEVURB-C002221-D

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Président de la Métropole du Grand Nancy certifie que l'arrêté n° URBA2015 du 28 février 2022 ainsi que l'avis relatif à l'enquête publique dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU d'Art-sur-Meurthe par déclaration de projet ont été affichés au siège de la Métropole du Grand Nancy le 14 mars 2022 jusqu'au 30 avril 2022 inclus.

◆◆◆◆◆

Fait à Nancy, le 02 MAI 2022

Pour le Président
La Conseillère Métropolitaine déléguée
à l'urbanisme et à la stratégie foncière



Isabelle LUCAS

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**
22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

Grand Nancy, Eurocité humaine

6.4 PVS (Procès-Verbal de Synthèse des observations) :

Voir pages suivantes.

Département de Meurthe-et-Moselle

Métropole du Grand Nancy Commune d'Art-sur-Meurthe

Projet, présenté par la Métropole du Grand Nancy,
de déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de la
commune d'Art-sur-Meurthe.



Art-sur-Meurthe, situation du projet en haut et à droite, en jaune (Image du CE/Google Earth, Pro).

ENQUETE PUBLIQUE Procès-Verbal de Synthèse des observations

Arrêté communautaire : URBA0215 du 28 février 2022
Période d'enquête : 30 mars au 30 avril 2022
Référence du tribunal administratif : EP N° E22000004/54
Commissaire enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

1. PREAMBULE

▲ 1.1. Contexte général

La commune de Art-sur-Meurthe qui compte environ 1 600 habitants, pour une superficie de presque 11,5 km², fait partie de la MGN (Métropole du Grand Nancy). Malgré une démographie en hausse, avec environ 70 % de territoires agricoles, Art-sur-Meurthe est une commune rurale, peu ou très peu dense.

La MGN, qui regroupe 20 communes, exerce notamment la compétence en matière d'urbanisme et d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour l'ensemble de ses communes.

La présente mise en compatibilité a pour objectif de permettre l'implantation d'un nouveau CPI (Centre de Première Intervention) du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Il viendrait en remplacement du CIS (Centre d'Incendie et de Secours) de Lenoncourt qui est trop vétuste et mal positionné en regard du regroupement des CIS Nancy-Joffre et Nancy Tomblaine sur le futur CIS Nancy « Rives de Meurthe ».

Pour mettre en œuvre le projet prévu sur la parcelle OW39 située en zone Aa (Agricole) du PLU actuel et appartenant à la commune d'Art-sur-Meurthe, le document d'urbanisme doit être mis en compatibilité par une procédure de déclaration de projet. La zone UE contiguë verrait ainsi son emprise et son règlement évoluer pour s'assurer de la bonne implantation d'un projet qui présente un caractère d'intérêt général justifié dans le dossier.

|

1.2. Déroulement de l'enquête publique

Cette enquête s'est déroulée du 30 mars au 30 avril 2022, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences, suivant le calendrier ci-dessous :

Lieu	Dates	Horaires
Maison des Quartiers 2, Esplanade du Coteau des Vignes 54510 Art-sur-Meurthe	Mercredi 30 mars 2022	16h à 18h
	Vendredi 8 avril 2022	17h à 19h
	Samedi 30 avril 2022	10h à 12h

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ont été consultables à la mairie d'Art-sur-Meurthe, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy (bâtiment Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces services au public.

Un poste informatique était tenu à disposition des citoyens aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Art-sur-Meurthe.

Sur le site internet de la MGN <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>, le dossier d'enquête publique était consultable en version numérique et accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête et chaque internaute pouvait déposer une observation via un formulaire.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, sans aucun incident, dans le respect des règles sanitaires actuellement en vigueur.

Ce procès-verbal reprend l'ensemble des observations émises en cours d'enquête publique, tant par le public que par les personnes publiques associées ou consultées (PPA/PPC).

Il doit être adressé au pétitionnaire dans les 8 jours qui suivent la remise des registres au commissaire enquêteur.

Ensuite, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour transmettre ses réponses au commissaire enquêteur.

2. OBSERVATIONS des ADMINISTRATIONS, PPA et/ou PPC :

2.1. MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) :

Elle conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ni sur la santé humaine et décide que la mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Art-sur-Meurthe (54) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La MRAe recommande de veiller particulièrement à l'intégration paysagère du projet du fait de sa localisation en entrée de ville.

2.2. CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) :

Considérant que le projet relevait de l'intérêt collectif, elle a rendu un avis favorable.

2.3. Direction Départementale des Territoires 54 :

La Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle ne formule pas de remarque particulière sur le projet, avec néanmoins une attention particulière à porter sur l'intégration paysagère du projet du fait de son positionnement en entrée de village et sur la gestion de l'imperméabilisation des sols sur les espaces extérieurs de parking.

2.4. Multipôle Nancy Sud Lorraine :

La Multipôle Nancy Sud Lorraine ne formule pas de remarque particulière sur le projet tout en portant une attention particulière sur l'intégration paysagère du projet et la gestion de l'imperméabilisation des sols.

2.5. Chambre du Commerce et d'Industrie 54 :

La Chambre de Commerce et d'Industrie ne formule pas de remarque particulière et donne un avis favorable au projet.

2.6. Conseil Départemental 54 :

Le Conseil Départemental 54 n'a pas de remarques particulières sur le projet.

2.7 Chambre d'Agriculture 54 :

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observations particulières.

Lors de la présentation du dossier en CDPENAF le 17 février 2022, le représentant de la Chambre d'Agriculture avait indiqué que cette dernière se prononçait favorablement sur le projet.

3. OBSERVATIONS du PUBLIC :**Bilan des observations du public**

Sources	Registre papier	Registre numérique	Autres	Total	Pièces jointes
Observations	2	0	0	2	0

3.1. Observations recueillies par le commissaire enquêteur lors de ses permanences :

⇒ Le mercredi 30 mars 2022 :

- ❖ (N°1) M. LUBERDA vient s'informer sur le PLU et son avenir, mais n'est pas opposé au projet de CPI.
- ❖ (N°2) M. PEIGNIER vient prendre connaissance du projet, sans y être opposé.

⇒ Le vendredi 8 avril 2022 :

Aucune visite, ni observation du public.

⇒ Le samedi 30 avril 2022 :

Aucune visite, ni observation du public.

3.2. Observations recensées sur le site internet de la MGN :

Aucune observation n'a été déposée par le biais du formulaire de la MGN.

3.3. Observations déposées en dehors des permanences :

A la mairie d'Art-sur-Meurthe et au siège de la MGN, aucune personne n'est venue consulter le dossier et aucun courrier n'a été déposé.

4. QUESTIONS ou REMARQUES du commissaire enquêteur :

Alors que des plans de façade en élévation auraient permis de mieux estimer l'intégration de la construction dans l'environnement, le projet se limite à une vue en plan.

Je regrette que ma suggestion d'ajouter au dossier quelques images de synthèse permettant d'avoir une idée sur l'intégration paysagère du projet de construction, n'ait pas été suivie d'effet car les outils modernes de conception permettent aisément de créer des images virtuelles.

Ce procès-verbal de synthèse des observations relatives
au projet présenté par la Métropole du Grand Nancy, de déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune
d'Art-sur-Meurthe,
a été établi en 2 exemplaires, dont un a été remis et commenté le 6 mai 2022,
par J-Michel HABLAINVILLE, commissaire d'enquête publique,



à M. Gaspard ANCEL,
Représentant la MGN.

**métropole
Grand Nancy**

6.5 MER (Mémoire En Réponse au procès-verbal de synthèse des observations) :

Pôle Territoires, Mobilité, Environnement
Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine

**Procédure de déclaration de projet emportant modification
du PLU d'Art-sur-Meurthe****Avis du maître d'ouvrage sur les remarques et avis
recueillis lors de l'enquête publique en réponse au procès-
verbal de synthèse de Monsieur le Commissaire-Enquêteur**

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage de la procédure est amené à émettre ses observations éventuelles sur les remarques ou les propositions recueillies, ainsi que sur les questions formulées par Monsieur le commissaire enquêteur.

1. Réponse aux observations recueillies :

En résumé :

- Pas d'observation sur le registre disponible au Grand Nancy ;
- Pas d'observation sur le registre disponible en mairie d'Art-sur-Meurthe;
- Pas d'observation par voie électronique ;
- Pas de courrier à destination de Monsieur le commissaire enquêteur.
- 1 observation de Monsieur le commissaire enquêteur.

Observation et remarque du Commissaire Enquêteur

« Alors que des plans de façade en élévation auraient permis de mieux estimer l'intégration de la construction dans l'environnement, le projet se limite à une vue en plan. Je regrette que ma suggestion d'ajouter au dossier quelques images de synthèse permettant d'avoir une idée sur l'intégration paysagère du projet de construction, n'ait pas été suivie d'effet car les outils modernes de conception permettent aisément de créer des images virtuelles ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Bien que la Métropole du Grand Nancy soit le maître d'ouvrage au titre de sa compétence urbanisme pour mener la procédure de déclaration de projet et l'enquête publique associée pour la mise en compatibilité du PLU d'Art-sur-Meurthe, c'est bien le SDIS 54 qui est maître d'ouvrage pour la construction du centre de première intervention.

Le SDIS ne disposait pas au stade de l'enquête publique d'éléments de programmation permettant de fournir une insertion paysagère susceptibles d'être versés au dossier d'enquête.

La bonne insertion paysagère du projet sera étudiée avec attention, en lien avec la commune, lors de la phase d'instruction du permis de construire.